

RÈGLEMENT

CONCOURS D'ART – CARTE DES VŒUX 2020

INTRODUCTION

Nous lançons un concours d'art destiné aux établissements scolaires et écoles pratiquant l'art en Wallonie et à Bruxelles afin d'illustrer la carte des vœux 2020 !

THÉMATIQUE : IGRETEC, PARTENAIRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
PLUS D'INFOS : <http://www.igretec.com/fr/>

1. Comment ?

En équipe ou en solo, laissez votre créativité s'exprimer, que ce soit en peinture ou dessin. L'œuvre peut être présentée en portrait ou paysage, pour autant qu'elle soit adaptable au format de la carte des vœux (21,5x10,5 cm). Plusieurs œuvres par établissement peuvent être proposées.

La carte de vœux reprendra les références de l'artiste (des artistes) et de l'établissement.

2. Pourquoi ?

Après présélection, les œuvres seront soumises à un jury, un vote des employés d'IGRETEC et à un vote sur les réseaux sociaux, avec un premier prix d'une valeur de 750€ et un second prix d'une valeur de 250€.

Seule l'œuvre classée première fera l'objet d'une reproduction en carte de vœux.

3. Planning ?

- 08/10 : clôture des inscriptions
- 05/11 : fournitures des œuvres par courrier ou en numérique
- 08/11 : présélection par le jury
- 12/11 : ouverture des votes
- 02/12 : clôture des votes
- 03/12 : annonce de la proposition gagnante

PARTICIPATION

- La participation est gratuite.
- L'œuvre doit être réalisée en équipe ou en solo.
- L'œuvre sera accompagnée d'une note, d'une page maximum, expliquant l'œuvre, fournissant son titre et présentant l'(les) artiste(s).
- Seuls les membres inscrits dans un établissement pratiquant l'art sont autorisés à participer au concours.
- Les inscriptions doivent être faites par l'établissement.
- Plusieurs œuvres par établissement pourront être présentées.
- Seules les œuvres jugées dans le thème seront soumises aux différents votes.
- Les équipes sélectionnées assument les dépenses occasionnées.



INSCRIPTION

Les établissements participants doivent être inscrits pour le 30 septembre au plus tard par email auprès de benoit.choquet@igretec.com.

CARACTÉRISTIQUES DES OEUVRES

L'œuvre peut être présentée en portrait ou paysage, pour autant qu'elle soit adaptable au format de la carte des vœux (21,5x10,5 cm).

PRIX

Les œuvres seront soumises :

- À un jury composé d'artistes d'IGRETEC. Ces votes représenteront 50% du résultat final.
- Aux employés d'IGRETEC. Ces votes représenteront 25% du résultat final.
- Aux internautes via les réseaux sociaux. Ces votes représenteront 25% du résultat final.

Les votes seront ensuite additionnés selon la clé de répartition définie.

L'établissement dont l'œuvre qui remporte le plus de votes sera plébiscitée remportera un prix d'une valeur de 750 €, la seconde équipe recevra un prix d'une valeur de 250€.

En cas d'égalité pour le 1^{er} prix, les œuvres seront départagées sans tenir compte des clés de répartition.

CESSION DES DROITS

Par le simple fait de leur inscription, les artistes et l'établissement cèdent la propriété de l'œuvre et les droits de réutilisation à IGRETEC.

Cette cession ne deviendra effective que pour l'œuvre classée première.

Toutes les autres œuvres seront mises à disposition des artistes et de l'établissement et seront récupérées, par leurs soins, dans un délai de 2 mois à dater de la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation de ce chef ne pourra être opposée à IGRETEC.

ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Par le fait de son inscription, l'établissement souscrit sans réserve au présent règlement.